

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 11/07/2024

VOI.24.00.A01783

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DE L'ORATOIRE, RUE DE L'AMITIE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, ROCADE NORD OUEST, ROUTE DE FRANOIS, BRETELLE DE LA FOIRE et BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable de Monsieur le PREFET DU DOUBS
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu l'avis de la DIR EST

Vu la demande de l'entreprise GUINTOLI (GROUPE NGE)
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2024 au 19/07/2024 RUE DE DOLE et ROCADE NORD OUEST

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h RUE DE DOLE dans les deux sens de circulation entre le N°174 et le N°202.
Par cette mesure les bretelles d'accès desservant la ROUTE NATIONALE 57 (N57) et la RUE DE DOLE seront fermées., RUE DE DOLE.

Afin de sécuriser la zone chantier, l'entreprise en charge des travaux effectuera un barriérage sous circulation entre 18h et 20h.

Les piétons, les cycles et les trottinettes auront l'interdiction d'utiliser le trottoir et la bande cyclable.

Article 2 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur RUE DE DOLE depuis le centre-ville . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE L'AMITIE
- Giratoire BOULEVARD JOHN F. KENNEDY / RUE DE L'AMITIE
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D 673)



Article 3 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation des véhicules circulant sur RUE DE DOLE depuis le centre-ville en direction de LONS le SAUNIER via la bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57) est interdite de 20h à 6h.

Article 4 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis le centre-ville en direction de LONS le SAUNIER. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DE L'AMITIE
- Giratoire BD KENNEDY / AMITIE
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction de DOLE
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673)
- Demi tour au giratoire D11 / D106
- Bretelle d'accès à la RUE DE DOLE (D673) en direction du centre ville
- RUE DE DOLE (D673) / Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)

Article 5 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation des véhicules circulant sur la ROUTE NATIONALE 57 (N57) depuis VESOUL en direction du centre-ville est interdite de 20h à 6h.

Article 6 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant depuis la ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction du centre-ville . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE NATIONALE 57 (N57) Besançon
- Bretelle d'accès au BD ALLENDE
- Demi tour au giratoire BD ALLENDE / AVENUE MITTERRAND
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction du centre-ville
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- BRETELLE DE LA FOIRE

Article 7 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation des véhicules circulant sur la ROUTE NATIONALE 57 (N57) depuis les MERCUREAUX en direction de DOLE via la bretelle d'accès à la RUE DE DOLE est interdite de 20h à 6h.

Article 8 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction de DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROUTE NATIONALE 57 (N57) en direction du BD KENNEDY
- demi-tour au giratoire BOULEVARD JOHN F. KENNEDY / RUE DE L'AMITIE
- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès a la RUE DE DOLE (D673)
- RUE DE DOLE (D673)

Article 9 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation des véhicules circulant sur la RUE DE DOLE (D673) depuis DOLE en direction du centre-ville ou en direction de VESOUL et du BD KENNEDY via la bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57) est interdite de 20h à 6h.

Article 10 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur RUE DE DOLE (D673) . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- Bretelle d'accès à la ROUTE NATIONALE 57 (N57)
- Bretelle d'accès au BOULEVARD SALVADOR ALLENDE
- demi-tour au giratoire BD ALLENDE / AV. MITTERRAND
- ROUTE NATIONALE 57 (N57)

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 12 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~10~~ **JUIL**, 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

